

CONVENTION ENTRE LE COMITE DU JURA FFPJP ET LA LIGUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE SPORT ADAPTE

Comité Départemental du Jura FFPJP (Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal)	
Ligue Bourgogne-Franche-Comté Sport Adapté	

Développement auprès de tous les publics de la pratique de la pétanque.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de favoriser la pratique de la pétanque avec les différents organes répertoriés par la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Sport Adapté et le Comité Départemental du Jura de Pétanque et Jeu Provençal.

Les associations affiliées à la FFSA (Fédération Française de Sport Adapté), avec l'accord de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Sport Adapté, sont habilitées à utiliser les installations mises à disposition gracieuse par le Comité du Jura FFPJP.

Article 2 : Modalités de fonctionnement

Le CD du Jura FFPJP, en partenariat avec la LBFCSA, favorise une pratique annuelle au sein du boulodrome régional de Bans.

Les sportifs ont la possibilité de se rendre au boulodrome pour leur entraînement durant la période d'ouverture annuelle du 1^{er} octobre au 30 avril :

- ❖ Le mardi de 14h à 19h30
- ❖ Le mercredi de 14h à 19h30
- ❖ Le vendredi de 14h à 19h30
- ❖ Le weekend hors compétition sportive et selon les possibilités d'ouverture. Il convient de se renseigner auprès du responsable du boulodrome

En dehors de la période d'ouverture du boulodrome, les sportifs pourront utiliser les terrains extérieurs au boulodrome sous la responsabilité de leurs encadrants.

Article 3 : encadrement

L'encadrement des sportifs est assuré par les professionnels ou des bénévoles habilités. Selon les disponibilités du CD 39, un animateur pourra animer et superviser les entraînements.

Article 4 : Licences

Les sportifs licenciés, répertoriés par la haute autorité de la Fédération Française Sport Adapté, pourront bénéficier des lieux de pratique pour leur entraînement sans être obligés de prendre une licence au CD du Jura FFPJP.

La dispense de la licence FFPJP accordée aux sportifs licenciés ne vaut que pour les entraînements.

Les sportifs licenciés capables et désireux de s'engager dans les compétitions organisées dans le cadre de la FFPJP devront prendre leur licence auprès de celle-ci. Ils pourront conserver une double licence aussi longtemps qu'ils le souhaiteront.

Article 5 : Utilisation des lieux

Les sportifs sont tenus au respect du règlement intérieur du boulodrome Régional de Bans.

Article 6 : Manifestations sportives

Le CD du Jura FFPJP apportera son soutien à la LBFCSA pour l'organisation de compétitions de pétanque sport adapté que celui-ci inscrira dans son calendrier annuel de manifestations. Ce soutien concernera notamment l'organisation technique des épreuves, le prêt de matériel, l'arbitrage. Les 2 parties s'informeront de leur calendrier sportif respectif et s'efforceront de réaliser un minimum d'actions communes.

Article 7 : Durée de l'action

La présente convention est signée pour 1 an et renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 : Résiliation

Le CD du Jura FFPJP et la LBFCSA pourront mettre un terme à l'application de la présente convention sous réserve d'un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partenaire.

Article 9 : Litige

Tout litige résultant de l'application de cette convention pourra être soumis au jugement du tribunal administratif de Besançon.

A Bans, le 10 mars 2018

M. Le Président de la LBFCSA : Jean-Pierre MARTIN

M. Le Président du CD 39 FFPJP : Paulo DE BASTOS